



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 7 Juillet 2016 – 19h30

COMPTE RENDU

- + **Présents** : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, M. BOUTTIER Yvon, Mme MOUTAULT Patricia, M. RIO Maurice, M. MERCIER Jean-Bernard, Mme CORBEL Isabelle, Mme RIO Stéphanie, M. CARO Gwenaël, Mme JAN Valérie, Mme LAVENANT Elodie, Mme LE PABIC Odile,
- + **Excusé(s) ayant donné procuration** : M. LE PABIC Jean-Philippe procuration à Mme LE PABIC Odile
- + **Absents** : Mme DECLOEDT Delphine, M. DANIEL Christian

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

Madame Yolande Kervarrec, Maire, précise que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer

1) **Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : Approuvé à l'unanimité

2) **Désignation du secrétaire de séance** : Madame Valérie JAN

3) **Administration générale**

❖ **Compte rendu des délégations**

- Néant

❖ **Avis sur l'Installations classées pour la protection de l'environnement- Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que de Monsieur Davilan LE GAL a déposé auprès de la DDTM (Direction départementale des Territoires et de la mer), une demande en vue d'exploiter un élevage avicole devant comporter, après régularisation des conditions d'exploitation 40 000 emplacements au lieu-dit « Kermestre » 56150 BAUD.

Conformément à la réglementation en vigueur cette demande est soumise à la consultation du public du 31 mai 2016 au 28 juin 2016 inclus (soit 4 semaines) dans les communes de Baud, Guénin, le Sourn, Pluméliau et Saint Barthélémy.

A l'issue de cette consultation et dans un délai de 15 jours les Conseillers Municipaux sont invités à donner leur avis sur ce dossier

Le Bureau Municipal Propose :

D'émettre un avis Favorable à la demande ci-dessus sous réserve du respect de la législation en vigueur.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Monsieur Le Mercier précise qu'il s'agit de l'agrandissement d'un bâtiment déjà existant et qu'il exploitera 40 000 volailles supplémentaires.

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Modification du tarif Location de la salle du 17 et 18 octobre 2015 - **Délibération**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la location de la salle polyvalente (salle Belle Ile) pour le weekend du 17 et 18 octobre dernier, par Madame et Monsieur Marzin, plusieurs problèmes ont été rencontrés :

- Problème sur le four et le chauffe-eau,
- Vitrine réfrigérante en panne

Le Bureau Municipal propose :

Une réduction de 50 €

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Madame Kervarrec, maire, précise que Madame Moutault et Monsieur Caro, sont intervenus le samedi matin, pour mettre à disposition le réfrigérateur de la cantine suite au problème de la vitrine réfrigérante. Monsieur et Madame Marzin ont dû louer en urgence un camion réfrigéré car leurs plats ne passaient pas dans le frigo de la salle polyvalente, ce qui leur a valu des frais supplémentaires non prévus.

Madame Rio rétorque qu'ils auraient dû changer de contenants ...

En début d'après-midi, Madame Moutault et Monsieur Le Névanen sont intervenus pour un problème d'eau. Il n'a pas été constaté de problème de chauffe-eau, celui-ci a été mis en « marche forcée », car l'eau chaude avait sans doute déjà été consommée. Même problème le lendemain matin : fin de vaisselle à l'eau froide

Madame Moutault précise que Mr et Mme Marzin utilisaient dès le samedi après-midi la salle Groix qu'ils n'avaient pas louée, et ceci pendant tout le week-end.

Le dimanche midi, Mr et Mme Marzin ont signalé que le four fonctionnait mais ne « gratinait pas »... Monsieur Mercier précise que le four n'est pas conçu pour atteindre une température suffisante pour gratiner.

Madame Le Pabic demande si l'on peut changer le prix d'une location de salle ?

Madame Kervarrec, maire, répond que les tarifs sont votés par le CM pour une année et pour pouvoir modifier un tarif pour différentes raisons il faut une délibération du conseil municipal.

Décision :

Votes : Pour 11 **Contre** 0 **Abstention(s)** 2

❖ Admission en créance éteinte - **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admissions en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Trésorier soumet au Conseil Municipal, un état des produits irrécouvrables, s'agissant **Décision du tribunal d'instance d'effacement de dette en date du 29 septembre 2015**, pour un montant total de 849.85 € se détaillant comme suit :

Budget Commune : 467.95 €

1 personne factures cantine et garderie

- Année 2013 : 362.25 €
- Année 2014 : 67.70 €
- Année 2015 : 38.00 €

Budget assainissement : 381.90 €

1 personne facture d'eau

- Année 2013 : 91.5 €
- Année 2014 : 290.40 €

Il est demandé au conseil d'admettre en créance ci-dessus mentionnées

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Madame Corbel demande si la commune a le droit de refuser les enfants dont les parents sont soumis à des dettes envers la commune ?

Madame Kervarrec, maire, indique que la municipalité peut refuser dans certaines conditions... Elle précise également que le nom du débiteur n'est pas communiqué en CM mais qu'il est disponible en Mairie aux membres du Conseil Municipal.

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Attribution de logement- Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs logement sont libres et peuvent être attribué :

- [le logement au n° 18, rue de la gare](#)

Il est libre à la location depuis le 30 avril 2016. Le loyer mensuel du logement et annexe inclus est fixé à 490,38 € TTC. Il sera demandé 490,38 € de caution, soit un mois de loyer.

Un bail de location sera établi par la Commune, le montant du loyer étant réactualisé chaque année selon le dernier indice de référence des loyers.

Des représentants de la Commission Municipale des logements rendront visite une fois l'an aux locataires.

Madame le Maire précise que deux dossiers de personnes de la commune de St Barthélémy ont été déposés et que pour le choix du futur locataire un tirage au sort a eu lieu le samedi 11 juin 2016 en Mairie.

Madame le Maire fait part de l'attribution du logement à Monsieur Raphaël Mercier et Madame Le Beller Julie à compter du 1er Aout 2016 , et demande au Conseil Municipal de valider ce choix.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Madame Kervarrec, maire, indique qu'il s'agit d'un logement social conventionné et que le loyer est revalorisé tous les ans suivant l'IRL (Indice de référence des Loyers) servant de base pour la révision des loyers. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires de leurs locataires.

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

[Le logement N°2 impasse du presbytère](#)

Il est libre à la location depuis le 21 avril 2016.

Le loyer mensuel du logement est fixé à 362,99 € TTC plus 15,24 € de charges locatives, soit un total de 378, 23 € TTC. Il sera demandé 362,99 € de caution, soit un mois de loyer.

Un bail de location sera établi par la Commune, le montant du loyer étant réactualisé chaque année selon le dernier indice de référence des loyers.

Les représentants de la Commission Municipale des logements rendront visite une fois l'an aux locataires.

Il sera demandé au locataire qu'un proche se porte caution solidaire en cas de défaillance. En effet, si le débiteur ne paie pas, il sera possible de poursuivre indifféremment le locataire ou la caution afin d'obtenir le paiement des échéances impayées.

Madame le Maire fait part de l'attribution du logement à Monsieur Rémy LEFRANC et Madame Gwenaëlle ENJERIC à compter 1^{er} aout 2016, et demande au Conseil Municipal de valider ce choix.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Madame Kervarrec, maire, précise que Monsieur Lefranc travaille et que Madame Enjeric est inscrite à Pôle emploi, et que cela oblige une demande de caution d'un proche. Le loyer est débité tous les mois sous forme de prélèvements. Il s'agit d'un logement social conventionné et le loyer est revalorisé tous les ans suivant l'IRL (Indice de référence des Loyers) servant de base pour la révision des loyers. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires de leurs locataires.

Décision :

Votes : Pour 13 **Contre** 0 **Abstention(s)** 0

- [Le logement N°5, Route de Baud](#)

Il est libre à la location depuis le 8 mai 2016.

Le loyer mensuel du logement est fixé à 171,30 € TTC plus 45 € de charges locatives, soit un total de 216,30 € TTC. Il sera demandé 171,30 € de caution, soit un mois de loyer.

Un bail de location sera établi par la Commune, le montant du loyer étant réactualisé chaque année selon le dernier indice de référence des loyers.

Les représentants de la Commission Municipale des logements rendront visite une fois l'an aux locataires. Il sera demandé au locataire qu'un proche se porte caution solidaire en cas de défaillance. En effet, si le débiteur ne paie pas, il sera possible de poursuivre indifféremment le locataire ou la caution afin d'obtenir le paiement des échéances impayées.

Madame le Maire fait part de l'attribution du logement à Monsieur Ramzi NAAMEN à compter du 8 Juillet 2016, et demande au Conseil Municipal de valider ce choix.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Madame Kervarrec, maire, indique que le futur locataire arrive de la Roche/Yon. Il vient de trouver un emploi d'ingénieur responsable de production dans une usine agroalimentaire de la région. Elle précise qu'il s'agit d'un logement social conventionné et que le loyer est revalorisé tous les ans suivant l'IRL (Indice de référence des Loyers) servant de base pour la révision des loyers. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires de leurs locataires.

Décision :

Votes : Pour 13 **Contre** 0 **Abstention(s)** 0

❖ **Création d'un tarif municipal « Transport » - Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs (Alsh), certains **transports en car** pourraient être proposés au public, dans la limite des places disponibles. Au mois d'Août, deux destinations seront proposées : **Quistinic et Baud**. Le montant demandé permettra de couvrir une partie des dépenses.

Pour cela, le Conseil Municipal doit créer un « Tarif Transport ».

Le Bureau Municipal propose : 2,00 € aller-retour

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Madame Corbel demande s'il faut prendre une assurance supplémentaire pour les jeunes mineurs ?

Monsieur Le Névanen indique qu'une demande sera faite aux organismes compétents pour le transport de mineurs non accompagnés d'un adulte et qu'au minimum nous exigerons des parents une attestation signée de désengagement de responsabilité de la mairie.

Madame Kervarrec, maire, précise que le Président du Club de l'Amitié sera informé de cette proposition, des jours et lieux de ces destinations et qu'une information sera faite dans les commerces de la commune pour les personnes intéressées.

Décision :

Votes : Pour 13 **Contre** 0 **Abstention(s)** 0

❖ **Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal – Délibération**

Madame le maire informe le conseil que suite à la démission d'un conseiller délégué et à l'élection d'un nouveau conseiller municipal et d'un conseiller délégué, il convient de mettre à jour l'Article 6 et l'annexe « Plan de table du Conseil Municipal » par rapport à l'Article 10. Ce règlement a été remis à chaque conseiller avec les convocations le vendredi 1er juillet pour lecture et commentaires à apporter avant le mercredi 6 juillet, dernier délai, pour vote à cette réunion.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 **Contre** 0 **Abstention(s)** 0

❖ **Informations diverses**

• **Date à retenir :**

- inauguration St Adrien samedi 9 juillet à 12 h (25ème Edition de L'Art dans les chapelles qui se déroulera cette année du 8 juillet au 18 septembre 2016.
Le Fonds Régional d'Art Contemporain de Bretagne (FRAC), présentera, une œuvre de Gabriele Di Matteo.
La Chapelle sera ouverte au public : du 8 juillet au 31 Aout de 14h à 19h, tous les jours sauf le mardi, et les trois premiers week-ends de septembre de 14h à 19h.
- Pardon de St Thuriau le 10 juillet 2016 : procession à la fontaine à 10 h 30 suivi de la messe à 11 h suivi et 12 h Apéritif.
- Fête du samedi 16 juillet organisée par le comité des fêtes avec feu d'artifice (participation financière de 1 000 € de la commune pour le feu d'artifice).

• **L'agence Postale**

- dossier d'Autorisation des Travaux déposé le 15 juin 2016 à la DDTM (pour accessibilité), SDIS (pour la commission de sécurité) et au Service ADS pour (l'autorisation de travaux).
- ouverture de l'agence postale prévue normalement le 2 novembre 2016.

Madame Le Maire Clos le conseil à 21h02